

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-4033

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-4033**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir les actions de la FFR69.

La FFR69 est une association loi 1901, investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. La FFR69 a pour mission de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive et de loisir, adaptée à tous et support à la découverte des territoires. Elle a également comme mission de créer et entretenir les itinéraires GR®, GRP® et PR, valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

La FFR69 regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, dont 30 dédiées à la numérisation, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes. Le comité représente 50 associations fédérées, 4 000 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

II - Programme d'actions 2025 et plan de financement

Dans le cadre de ses actions 2025, la FFR69 a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention pour un programme d'actions dont les objectifs sont partagés par les deux partenaires et qui se décline comme suit :

- action n° 1 : suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando,
- action n° 2 : suivi du balisage dans les Monts d'Or,
- action n° 3 : actualisation de fiches de randonnée,
- action n° 4 : création de circuits thématiques,
- action n° 5 : actions éducatives et d'animation.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi de circuits de la Métropole et intégration dans l'application MaRando	3 000	Métropole	8 000
suivi du balisage dans les Monts d'Or	1 200		
actualisation de fiches de randonnée	4 000	autofinancement FFR69	4 000
circuits thématiques	3 000		
actions éducatives et d'animation	800		
Total	12 000	Total	12 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 8 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2025.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2024 était de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de** fonctionnement en résultant, soit 8 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331558-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
